

Paris, le 17 JAN. 2022

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de :

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège.

Objet : Prime d'exercice en soins critiques.

LA DIRECTRICE

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 45

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : D2022 - 54

Dossier suivi par :
Eric CHOLLET
✉ : eric.chollet@aphp.fr

Le décret 2022-19 du 10 janvier 2022 créé une prime d'exercice en soins critiques, payable mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'un montant de 118 € bruts mensuels (100 € net), cette prime est versée aux :

- Infirmiers classés en catégorie B (cadre d'extinction) ;
- Infirmiers en soins généraux (deux premiers grades du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés) ;
- Cadres de santé (cadre d'extinction) ;
- Cadres de santé paramédicaux.

Pour bénéficier de cette prime, les fonctionnaires et agents contractuels des grades susvisés doivent exercer au moins la moitié de leur temps de travail dans une :

- Unité de réanimation ;
- Unité de réanimation néonatale ;
- Unité de soins intensifs ;
- Unité de néonatalogie assurant des soins intensifs ;
- Unité de surveillance continue.

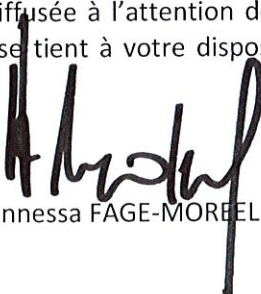
La prime d'exercice en soins critiques est réduite dans les mêmes proportions que le traitement de base (temps partiel, demi-traitement en cas de maladie).

Pour les agents exerçant leur activité dans plusieurs services, le montant de la prime d'exercice en soins critiques est calculé au prorata du temps accompli dans les services ouvrant droit à son versement, sous réserve d'un exercice minimal à 50 % dans une de ces unités.

La nouvelle bonification indiciaire versée selon les dispositions du décret 97-120 du 5 février 10997 (infirmiers exerçant dans les services de néonatalogie – 13 points d'indice majoré) n'est pas cumulable avec la prime d'exercice en soins critiques.

Dans HR, une nouvelle rubrique de paie a été créée (code IUS) et pour le paiement sur la paie de janvier 2022, cette prime sera injectée par le service de la rémunération du Département de la Gestion des Personnels. Les flux (entrées et sorties d'une de ces unités) pour les mois suivants devront être assurés par vos services.

La présente note sera mise en ligne sur le portail de la DRH ainsi que dans l'intranet réglementaire de l'AP-HP, et une note technique sera diffusée à l'attention de vos services. Le Département de la Gestion des Personnels se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.


Vanessa FAGE-MOREEL